

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUUX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTOR-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/029**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/029***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET SES RESEAUX DANS LE CADRE DE L'ENFOUSSEMENT DES LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION AUX « HUIT TOURS D'EN HAUT »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 09 juillet 2025, la Commune a accepté la pose d'un poste de transformation sur la parcelle section H n°1241, et le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles section H n°1231-1240-1241-1329 et le chemin des Huit Tours, pour enfouir la ligne haute tension entre Colliard et les Huit Tours d'en Haut, et la ligne basse tension aux Huit Tours d'en Bas.

Entre temps, la Commune a accepté sur le principe un échange de terrains avec Monsieur CURRAL François, lequel sera le futur propriétaire des parcelles cadastrées section H n°1240-1241 en vue d'y implanter un bâtiment agricole.

Les travaux n'étant pas réalisés, et afin de ne pas obérer le futur projet de construction de Monsieur CURRAL, la Commune a sollicité le déplacement du réseau souterrain projeté sur la parcelle n°1241 au profit de la parcelle n°1240.

Par courrier du 06 novembre 2025, Enedis a transmis le projet modifié. Désormais, les travaux concerneront :

- 20 m² sur la parcelle communale cadastrée section H n°1241 pour le poste de transformation, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 500,00 euros
- 26 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1231 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 52,00 euros
- 85 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1240 pour 3 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 170,00 euros
- 15 mètres linéaires sur la parcelle communale cadastrée section H n°1329 pour 1 câble souterrain, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 30,00 euros
- 567 mètres linéaires dans le chemin rural des Huit Tours pour 2 câbles souterrains, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 134,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT le futur projet de construction de Monsieur CURRAL François sur la parcelle n°1241,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2025,

VU le projet de convention modifié sur la parcelle cadastrée section H n°1240,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

BS 4

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'octroi des servitudes au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés avec la modification demandée par la Commune, étant rappelé que le poste de transformation devra être de teinte verte et que les lieux devront être remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

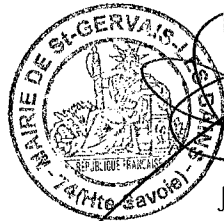
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX